

Pays : France  
 Périodicité : Quotidien  
 OJD : 39964  
 Edition : Limoges, Haute-Vienne



**L'ŒIL DE L'EXPERT** ■ Avec l'Ordre des experts-comptables de la Région de Limoges

# La mise en œuvre du télétravail : les nouveautés

**La mise en place du télétravail est dorénavant facilitée et peut constituer un atout majeur pour les entreprises.**

Lié à l'impact des outils numériques sur le travail, le télétravail s'étend et l'une des ordonnances « Macron » du 22 septembre 2017 apporte de nouveaux assouplissements.

Alors qu'il ne concerne que 17 % des salariés aujourd'hui, le télétravail est une aspiration de 61 % des Français, plus particulièrement parmi les jeunes générations, ou encore parmi les salariés qui y trouvent une façon de mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Il peut donc s'agir d'un outil de fidélisation des salariés.

## **Une véritable opportunité**

Il constitue également une réponse à des problématiques d'aménagement du territoire dans les zo-

nes rurales. Sans compter que cela peut améliorer les conditions de travail des personnes en situation de handicap.

Il s'agit donc d'une véritable opportunité pour assaïoir l'attractivité de l'entreprise et favoriser le recrutement et la fidélisation des salariés.

**Voici les principales nouveautés concernant sa mise en place :**

- sa mise en œuvre doit être désormais prévue par un accord collectif ou une charte élaborée par l'employeur.

- cet accord ou charte doivent contenir un minimum de clauses obligatoires telles que les modalités

► **Pratique.** Ordre des experts-comptables Région de Limoges, 25 rue Cruveilhier, 87000 Limoges Tel 05 55 33 10 19 Internet [www.experts-comptables-limoges.fr](http://www.experts-comptables-limoges.fr)

de contrôle du temps de travail, la fixation des plages horaires durant lesquelles l'employeur peut contacter le salarié... ■